

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08/04/2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

**Étaient présents : Mesdames :** Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS, Marguerite VOGT, Francine LAHORE

**Messieurs :** André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Anthony JEGOU, Jean-Claude TUCOULOU,

**Excusé(es) :** Pierre LABROSSE,

**Absents :** Julie SABRAN,

**Secrétaire de séance :** Francine LAHORE

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 03 mars 2025
- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur
- Budget principal : Vote du compte administratif 2024
- Budget principal : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
- Budget principal : Fixation des taux d'impôts locaux pour l'année 2025
- Budget principal : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025
- Budget principal : Vote de la subvention au CCAS – budget primitif 2025
- Budget principal : Vote du budget primitif 2025
- Budget annexe Assainissement : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur
- Budget annexe Assainissement : Vote du compte administratif 2024
- Budget annexe Assainissement : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
- Budget annexe Assainissement : Vote du budget primitif 2025
- Budget annexe Restaurant du Parc : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur
- Budget annexe Restaurant du Parc : Vote du compte administratif 2024
- Budget annexe Restaurant du Parc : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
- Budget annexe Restaurant du Parc : Vote du budget primitif 2025
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N°23GEEP143
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N° 25GEEP007
- Électrification : approbation du projet et financement - Territoire Energie 64 - Affaire N° 24GEEP030
- Plan de financement Agrès sportifs
- Refacturation électricité et eau de l'école maternelle
- Vente Terrain parcelle AI0366 - 1 069 m<sup>2</sup>
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

- Renouvellement de la convention de mises à disposition du personnel du CCAS
- Décision sur le maintien ou non en fonction d'un adjoint
- Désignation délégués syndicats et établissements publics

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Place de stationnement pour personnes
- Ateliers jeunes

#### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vote au prochain conseil du compte-rendu de la séance du 03 mars 2025  
Envoyé par mail le : 08 / 04 / 2025

#### **2) BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

- **ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur**
- **DIT que ce document n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.**

*(votants : 11 exprimés : 11 pour : 10 contre : 1 Marguerite VOGT abstention : 0)*

#### **3) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2024 suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses prévisionnelles : 1 368 608,76

Dépenses réalisées : 1 216 501,65

Recettes prévisionnelles : 1 368 608,76

Recettes réalisées : 1 262 268,38

**Investissement :**

Dépenses prévisionnelles : 1 397 705,15

Dépenses réalisées : 477 358,31

Recettes prévisionnelles : 1 397 705,15

Recettes réalisées : 742 184,38

**Résultat de clôture de l'exercice**

Fonctionnement : 45 766,73

Investissement : 264 826,07

**Résultat global : 310 592,80**

**Note pour le conseil :** En synthèse, le Compte Administratif 2024 met en évidence une gestion prudente des dépenses de fonctionnement et un décalage notable dans la réalisation des investissements. Le résultat global positif témoigne d'une situation financière saine à la clôture de l'exercice.

Où l'exposé de la deuxième adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune**

(votants : 10 exprimés : 10 pour : 8 contre : 1 Marguerite VOGT abstention : 1 Claude ARTIGUES)

**4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

**En fonctionnement :**

Dépenses prévisionnelles : 1 368 608,76

Dépenses réalisées : 1 216 501,65

Recettes prévisionnelles : 1 368 608,76

Recettes réalisées : 1 262 268,38

**Résultat 2024 :** excédent de fonctionnement cumulé de : 45 766,73

- un excédent de fonctionnement de : 45 766,73

- un déficit reporté de : 0,00

**En investissement :**

Dépenses prévisionnelles : 1 397 705,15

Dépenses réalisées : 477 358,31

Recettes prévisionnelles : 1 397 705,15

Dépenses réalisées : 742 184,38

Résultat affecté N-1 (déficit d'investissement reporté 001) : 132 921,94 €

**Résultat 2024** : un excédent de financement de : 264 826,07 (397 748,01 € - 132 921,94 € résultat affecté de 2023)

- un excédent d'investissement de : 264 826,07

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Fonctionnement : 45 766,73

Investissement : 264 826,07

**Résultat global : 310 592,79**

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats suivants dans le budget 2025 :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : 45 766,73**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 45 766,73

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT : 264 826,07**

Le conseil est invité à affecter au budget 2025 le résultat provisoire de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats de 2024 au budget 2025 de la façon suivante :
  - En votant, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Excédents de fonctionnement reporté » la somme de 45 766,73 €.
  - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Excédents d'investissement reporté » la somme de 264 826,07 €.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 10 contre : 1 Marguerite VOGT abstention : 0)

**5) FIXATION DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes foncières notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,

- les taux appliqués l'année dernière,

- les bases notifiées par l'administration fiscale pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal 2025 nécessite des rentrées fiscales de **517 498,82 €**,

Il est proposé d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<b>Vote Taxes 2025</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Produits prévisionnels</b>
<b>TAXE FONCIERE BATIE (TFB)</b>	28,31%	29,69%	29,69%	<b>1 584 000</b>	<b>470 289,60</b>

TAXE FONCIERE NON BATIE TFNB	42,16%	42,16%	42,16%	74 000	31 198,40
TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE THRS	10,47%	11,79%	11,79%	135 800	16 010,82
<b>TOTAL</b>					<b>517 498,82</b>

Note au conseil :  
RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025  
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR : 3 299 €  
517 498,82 + 3 299 € = 520 797,82 €

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal 2025 nécessite des rentrées fiscales de 517 498,82 €

- DÉCIDE d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Vote Taxes 2025	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles	Produits prévisionnels
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	28,31%	29,69%	29,69%	1 584 000	470 289,60
TAXE FONCIERE NON BATIE TFNB	42,16%	42,16%	42,16%	74 000	31 198,40
TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE THRS	10,47%	11,79%	11,79%	135 800	16 010,82
<b>TOTAL</b>					<b>517 498,82</b>

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## 6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des contraintes budgétaires, la Commune avait décidé pour l'année 2025 de soutenir en priorité les associations qui proposent des activités pour les enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Milieu Associatif s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier minutieusement les dossiers de demandes de financement des associations. Il est en effet précisé que le versement des subventions aux associations est conditionné à la présentation d'un état comptable justifiant la nécessité de percevoir la subvention votée pour assurer leur fonctionnement normal en 2025.

Il est proposé par la commission :

- D'attribuer une somme de 12 euros par enfant pour les associations intercommunales (basket, rugby, école de musique, hand)

- D'attribuer une somme de 15 euros par enfant pour les associations non communautaires (danse, théâtre, judo, natation).
- de maintenir les subventions à 5 associations (amicale pompiers, comité jumelage, harmonie, bandas, arascllet)

Au regard des explications fournies et des conclusions de la commission, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions d'attribution des subventions pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Ceuvres sociales</b>					
Banque alimentaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50 €
France sclérose en	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
Assos F contre	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
Assos paralysés de	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
Autisme 64	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Croix rouge	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Prévention routière	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
UNAFAM	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
Secours catholique	0,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Secours populaire	0,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	0
Progrès			50,00 €	50,00 €	50 €
Don du sang	0,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
Comité d'action	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	0
Association pour les enfants malades	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	
<b>Amicales locales</b>					
Amicales des	700,00 €	700,00 €	700,00 €	500,00 €	500
Anciens	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €	0
Anciens	120,00 €	120,00 €		0,00 €	
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0
<b>Associations scolaires</b>					
FSE collège Joseph	1 140,00 €	1 160,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	1220
APE écoles primaires et maternelles				0,00 €	
<b>Associations culturelles</b>					
Amis course	700,00 €	700,00 €	1 200,00 €	700,00 €	0
Arascllet	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200 €
Cine garlin	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0
Pena	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0
Ecole de musique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €
Harmonie	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800 €
banda	400,00 €	400,00 €	500,00 €	700,00 €	700 €
FAR	0,00 €	200,00 €			

Comité des fêtes	800,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	2000 €	0
Théâtre les arts	0,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €	420 €
Chorale amiatat				50 €	0
<b>Comité de Jumelage Ayerbe</b>				800€	500 €
<b>Association nature</b>					
Société de chasse	350,00 €	350,00 €	350,00 €	2 000,00 €	0
Tour'Hist	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0
<b>Sports collectifs</b>					
Nord Béarn XV	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 368 €
Garlin Hand	400,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	336 €
Basket Nord	860,00 €	950,00 €	850,00 €	1 000,00 €	1 080 €
<b>Sports individuels avec compétitions</b>					
Pétanque	140,00 €	140,00 €	100,00 €	100,00 €	0
Dojo garlinois	200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	686 €
Cercle nageurs	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	855 €
<b>Sports individuels sans compétitions</b>					
Aime ta gym	80,00 €	200,00 €	200,00 €	100,00 €	
Badminton	80,00 €	80,00 €			
Gym d'entretien	80,00 €	80,00 €	100,00 €	0,00 €	
Garlin	400,00 €	400,00 €		500,00 €	615 €
Billard Club				200,00 €	0
<b>Le Pelotari Club Garlinois</b>				0	0
<b>AUTRES</b>					
ACSE	0,00 €	650,00 €	300,00 €	300,00 €	
<b>Festival International de musique</b>					
Divers					1720
<b>TOTAL</b>	<b>15 280,00 €</b>	<b>18 360,00 €</b>	<b>17 360,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>12000</b>

#### Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget principal de la commune à intervenir à l'article comptable 65748,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

*L'école de musique se voit attribuer une subvention de 1000 € cette année, comme les années précédentes. Cependant nous nous sommes mis d'accord sur le fait d'attribuer 12 € par enfants sur chaque association. Nous devons appliquer la même démarche pour toutes les associations, et le maintenir comme écrit tel quel dans le budget. L'école de musique représente 49 enfants, multiplié par 12 euros chacun, soit une subvention de 588 € pour cette année. Si l'école de musique a un problème, nous avons l'enveloppe « divers ». Mais il est important d'appliquer la même règle partout.*

## 7) VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de **22 000 €**.

Il précise que la subvention annuelle habituellement versée s'élève à 9 144 €. La proposition actuelle (22 000 €) vise à directement intégrer dans la ligne budgétaire le montant nécessaire pour couvrir le déficit du service de portage de repas que doit aussi payer, annuellement, la commune en fin d'année.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il est de coutume d'affecter au CCAS une partie des recettes issues de l'attribution des concessions au cimetière (correspondant à un tiers des sommes perçues). Afin de simplifier les écritures budgétaires et d'apporter plus de clarté, il propose de mettre fin à cette pratique et d'intégrer directement une somme forfaitaire de 1 000 euros au budget du CCAS en lieu et place de ce reversement (pour ne pas pénaliser le budget CCAS). La délibération du 3 décembre 2018 serait ainsi abrogée à compter de 2025.

Enfin, le Conseil municipal propose de procéder à une réévaluation de cette subvention en cours d'année, après le vote du CA du CCAS, en fonction du bilan financier du CCAS pour l'exercice 2024 et des choix relatifs à la mise à dispositions du personnel du CCAS au sein de la commune (qui pourrait grever leur budget).

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 22 000 € au CCAS de Garlin.**
- **DIT que les crédits afférents seront prévus au budget principal de la commune à intervenir à l'article comptable 65736212.**
- **CHARGE Monsieur le Maire des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente.**

*(votants : 11 exprimés : 11 pour : 9 contre : 2 Marguerite VOGT et Marie-Anne SOMMESOUS abstention : 0)*

*Concernant la subvention de 9 144 €, nous devons savoir exactement de quoi il en ressort, et s'il y a un réel besoin ou non.*

*Nous allons augmenter le prix des concessions, que nous reverseront au CCAS sous forme de subvention.*

*Nous allons voter une subvention de 22 000 €, puis nous ajusterons par la suite en fonction*

## 8) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Propositions budgétaires établies au titre de l'année 2025

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 275 836,33 €

Recettes : 1 275 836,33 €

### **Investissement :**

Dépenses : 1 001 295,00 €

Recettes : : 1 001 295,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2025, présentées ci-dessus,
- DIT que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,
- DIT que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 9 contre : 0 abstention : 2 Marguerite VOGT et Jean-Claude TUCOULOU)

#### 9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- DIT que ce document n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 10 contre : 0 abstention : 1 Marguerite VOGT)

#### 10) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2024 suivants :

**Investissement :**

Dépenses prévisionnelles : 180 963.86 €

Dépenses réalisées : 25 842.39 €  
Recettes prévisionnelles : 180 963.86 €  
Recettes réalisées : 180 963.86 €

**Fonctionnement :**

Dépenses prévisionnelles : 349 097.88 €  
Dépenses réalisées : 36 851.83 €  
Recettes prévisionnelles : 349 097.88 €  
Recettes réalisées : 187 351.26 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement** Résultat : excédent de 155 121.47 €  
**Fonctionnement** Résultat : excédent de 150 499.43 €  
**Résultat global : 305 620.90 €**

Où l'exposé de la deuxième adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement de la Commune.**

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 10 contre : 0 abstention : 1 Marguerite VOGT)

**11) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

**En fonctionnement :**

- un excédent de fonctionnement de : 36 402,55  
- un excédent reporté de : 114 096,88  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 150 499,43

**En investissement :**

- un excédent d'investissement de : 155 121,47  
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00  
Soit un excédent de financement de : 155 121,47

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires suivants dans le budget 2025 :

- **RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 150 499,43**
  - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00
  - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 150 499,43
- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 155 121,47**

Le conseil est invité à affecter au budget 2025 le résultat provisoire de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats provisoires de 2024 au budget 2025 de la façon suivante :
  - En votant, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 150 499,43 €
  - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 155 121,47 €

(votants : 11    exprimés : 11    pour : 10    contre : 0    abstention : 1  
Marguerite VOGT)

## 12) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Propositions budgétaires 2025 :

### Fonctionnement :

Dépenses : 448 996,43 €

Recettes : 448 996,43 €

### Investissement :

Dépenses : 292 638,41 €

Recettes : 292 638,41 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 présentées ci-dessus,
- DIT que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,
- DIT que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

(votants : 11    exprimés : 11    pour : 10    contre : 0    abstention : 1 Marguerite VOGT)

## 13) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

- ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du Restaurant du Parc dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- DIT que ce document n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 10 contre : 0 abstention : 2 Anthony JEGOU et Marguerite VOGT)

#### 14) Budget annexe Restaurant du parc : vote du compte administratif 2024

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2024 suivants :

##### Investissement

Dépenses prévisionnelles : 2 424 804,71

Réalisé : 1 918 924,84

Reste à réaliser : 18 518,88

Recettes prévisionnelles : 2 424 804,71

Réalisé : 2 153 753,71

Reste à réaliser : 0,00

##### Fonctionnement

Dépenses prévisionnelles : 55 705,67

Réalisé : 22 178,85

Reste à réaliser : 0,00

Recettes prévisionnelles : 55 705,67

Réalisé : 11 501,58

Reste à réaliser : 0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 234 828,87

Fonctionnement : -10 677,27

**Résultat global : 224 151,60**

Où l'exposé de la deuxième adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe du Restaurant du Parc.

**Note pour le conseil :** Attention, le déficit de fonctionnement, principalement dû à des recettes inférieures à ce qu'elles devraient.

(votants : 10 exprimés : 10 pour : 08 contre : 1 Anthony JEGOU abstention : 1 Marguerite VOGT)

*Il nous faudrait le détail précis des dépenses et des recettes.*

*De plus, il faut également que nous revoyons la délibération que nous avons prise et votée sur les amortissements.*

#### 15) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

En fonctionnement :

- un déficit de fonctionnement de : 7 971,60

- un déficit reporté de : 2 705,67

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 10 677,27**

En investissement :

- un excédent d'investissement de : 234 828,87

- un déficit des restes à réaliser de : 18 518,88

**Soit un excédent de financement de : 216 309,99**

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires suivants dans le budget 2025 :

- **RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT 10 677,27**
  - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00
  - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 10 677,27
- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 234 828,87**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats provisoires de 2024 au budget 2025 de la façon suivante :
  - En votant, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 677,27 €
  - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 234 828,87 €

*(votants : 11 exprimés : 11 pour : 9 contre : 0 abstention : 2 Anthony JEGOU et Marguerite VOGT)*

#### 16) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Propositions budgétaires 2025 :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 105 533,95 €

Recettes : 105 533,95 €

**Investissement :**

Dépenses : 545 185,55 €

Recettes : 545 185,55 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 présentées ci-dessus,
- DIT que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,
- DIT que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 9 contre : 0 abstention : 2 Anthony JEGOU et  
Margerite VOGT)

**17) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE  
ENERGIE 64 - AFFAIRE N°23GEEP143 Remplacement lanterne suite à chute de  
branches**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

Projet :

- Montant des travaux T.T.C : 725.88
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 60.49
- Frais de gestion du TE64 : 30.25
- TOTAL : 816,62

Financements :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 119.07
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 667, 30 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 30,25 €
- TOTAL 816.62

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux T.T.C : 725.88
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 60.49
  - Frais de gestion du TE64 : 30.25
  - TOTAL : 816,62
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 119.07
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 667, 30 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 30,25 €
- TOTAL 816.62 €

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

**18) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N° 25GEEP007 - K12 et K13 2x16 à retirer - Constat 17/12/2024 - Av. Martyrs de la Résistance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

**Projet :**

- Montant des travaux T.T.C : 563.14
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 46.93
- Frais de gestion du TE64 : 23.46
- TOTAL : 633.53

**Financements :**

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 92.38
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 517,69 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 23,46 €
- TOTAL : 633.53

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux T.T.C : 563.14
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 46.93
  - Frais de gestion du TE64 : 23.46
  - TOTAL : 633.53
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 92.38
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 517,69 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 23,46 €
- TOTAL : 633.53

*Mikaël Bernadet a repris le dossier, puis nous fait un détour dès qu'il l'aura examiné.*

**19) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N° 24GEEP030 - PL n°F20 accidenté Avenue Georges Phesans**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

Projet :

- Montant des travaux T.T.C : 2276.38
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 189.70
- Frais de gestion du TE64 : 94.85
- TOTAL : 2560.93

Financements :

- Participation TE 64 -
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :373.42
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 2092,66 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 94,85 €
- TOTAL : 2560.93

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux T.T.C : 2276.38
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 189.70
  - Frais de gestion du TE64 : 94.85
  - TOTAL : 2560.93
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation TE 64 -

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) :373.42
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" : 2092,66 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 94,85 €
- TOTAL : 2560.93

***Mikaël Bernadet a repris le dossier, puis nous fait un détour dès qu'il l'aura examiné.***

**20) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N°22REP063 Programme "Fonds Vert 1 Trames sombres 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, procède à des travaux d'entretien de l'éclairage Public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif de travaux réalisés :

Projet :

- Montant des travaux T.T.C 25 875,55 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 587,56 €
- Frais de gestion du TE64 1 078,15 €
- TOTAL 29 541,26 €

Financements :

- Participation TE 64 - FV 16 603,48 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 4 669,09 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 7 190,54 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 078,15 €
- TOTAL 29 541,26 €

TOTAL COMMUNE : 8268,69

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - Montant des travaux T.T.C 25 875,55 €
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 587,56 €
  - Frais de gestion du TE64 1 078,15 €
  - TOTAL 29 541,26 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE 64 - FV 16 603,48 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 4 669,09 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 7 190,54 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 078,15 €
- TOTAL 29 541,26 €

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

*Mikaël Bernadet a repris le dossier, puis nous fait un détour dès qu'il l'aura examiné.*

## 21) PLAN DE FINANCEMENT AGRÈS SPORTIFS

*Point reporté*

## 22) REFACTURATION ÉLECTRICITÉ ET EAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire Le Maire expose à l'assemblée que les frais d'eau et d'électricité de l'école maternelle sont supportés par le SIVOS.

Les compteurs d'eau et d'électricité mesurant les consommations de l'école maternelle sont communs avec des équipements communaux. Cette particularité tient au fait que la compétence scolaire appartenait autrefois à la Commune de Garlin avant qu'elle ne soit transférée à l'ex-Communauté de Communes du Canton de Garlin puis au SIVOS aujourd'hui. L'abonnement étant au nom de la Commune, c'est elle qui règle les factures en totalité avant de demander le remboursement de la consommation de l'école par le titulaire de la compétence.

Le calcul est réalisé sur la base des relevés de compteurs totalisateurs permettant d'isoler les consommations de l'école maternelle.

Pour rappel, en 2024, la commune a procédé à la dissociation des compteurs et les travaux de rénovation de l'école maternelle actuels intègre la mise en place de compteurs propres à l'école maternelle.

Aussi, il convient de demander le remboursement par le SIVOS les frais d'eau et d'électricité de l'année 2023, 2024, et les premières reçues pour 2025 pour un montant cumulé de 43758.82 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Maire à se faire rembourser les charges d'eau et d'électricité de l'école maternelle par le SIVOS de la région de Garlin pour un montant de 43758.82 €.**

*(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

## 23) VENTE TERRAIN PARCELLE AI0366 - 1 069 M<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 12 juillet 2021 (Délibération n°3 Vente de terrains communaux) pour engager la procédure de mise en vente de quatre terrains communaux sis chemin de Labourdatte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires :

- DÉCIDE DE LA MISE EN VENTE du terrain situé chemin de Labourdatte et constituant la parcelle cadastré AI 297
- VALIDE le principe de la division de cette parcelle en quatre lots à un prix d'environ 15 000 € TTC chacun.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente et le CHARGE de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, **étant précisé qu'une délibération devra attribuer la cession de chaque lot dès qu'un acquéreur aura été choisi.**

Une publicité à cette vente avait été réalisée (affichage sur terrains et annonces en agences notamment).

La délibération du 20 juin 2022 indique que se sont portés acquéreurs :

- Pour les lots 1,2 et 4 respectivement de 1 069 m<sup>2</sup>, 991 m<sup>2</sup> et 912 m<sup>2</sup> - pour un total de 45 000 € : Monsieur Vincent Joseph COSTA
- Pour le lot 3 de 991 m<sup>2</sup> : Madame Claudine, Paule, Albertine LHOEST – 15 000 €

Les 4 lots seraient vendus

Une délibération du 30/11/2022 indique que le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite à la demande de réalisation d'un nouveau bornage par le potentiel acquéreur ; et dit, qu'en cas de désistement de l'acquéreur présumé, les lots seraient remis à la vente selon les conditions initiales fixées selon la délibération du 12 juillet 2021.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le prix de vente du lot correspond à celui fixé dans la délibération initiale à savoir 15 000 €.

Il indique que Monsieur et Madame TANGHE se sont portés acquéreurs pour le lot n°1, pour la somme de 18 500 €, soit 15 000 € net vendeur. Il précise en effet que la vente a été conclue par l'intermédiaire d'agence.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du lot n°1 telle que décrite ci-dessus,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir
- AUTORISE le maire à procéder à la vente de cette parcelle pour le montant de 15 000 € net vendeur
- DIT que les frais engendrés par cette vente (frais de bornage, frais de notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**(en attente de l'offre de COFIM)**

*(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

#### **24) CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

#### NOTE POUR LE CONSEIL :

Options envisagées suite à la démission de Davy, qui occupait un poste d'agent technique.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique. 3 options principales se présentent :

#### **Option 1 : Recrutement sur le poste existant (fonctionnaire)**

Cette option consiste à pourvoir le poste vacant d'agent technique par le recrutement d'un agent statutaire (fonctionnaire)

Ce recrutement pourrait s'effectuer par voie de mutation, de détachement, ou par titularisation

Le candidat retenu intégrerait la fonction publique territoriale et bénéficierait d'un statut permanent.

**Nécessite de publier une offre (1 mois minimum)**

#### **Option 2 : Recrutement en accroissement temporaire d'activité (CDD)**

Cette option consiste à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée totale de ce contrat ne pourra excéder **douze mois** au cours d'une période de **dix-huit mois consécutifs**.

Ce type de recrutement permet de répondre rapidement à un besoin ponctuel, tout en offrant une flexibilité à la collectivité.

**Ne nécessite pas de publier d'offre**

#### **Option 3 : Stage ESAT de Diusse**

Cette option consiste à prendre en stage de 1 mois un travailleur des ateliers de Diusse puis de l'embaucher

#### **Décision à prendre :**

Afin de lancer la procédure de recrutement la plus appropriée, il est nécessaire de déterminer l'option que la collectivité souhaite privilégier :

- **procéder au recrutement d'un agent technique statutaire sur le poste vacant**
- **recourir à un recrutement en accroissement temporaire d'activité par le biais d'un CDD**
- **recourir à la prise de stagiaires puis embauche**

#### **Nicolas disponible à compter de Mai**

**Note pour le conseil :** La commune a délibéré le 04 avril 2024 pour la création, du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant 22 heures de travail par semaine sur l'année (pour pallier l'absence d'un agent qui a repris le travail en mi-temps thérapeutique).

CONTRAT N°1 (CONTRAT DE REMPLACEMENT) du 11 mars au 22 mars 2024

CONTRAT N°2 (CONTRAT DE REMPLACEMENT) du 22 mars au 31 mars 2024

CONTRAT N°3 (CONTRAT D'ATC) du 08 avril au 30 juin (3 mois)

CONTRAT N°4 (CONTRAT D'ATC) du 01 juillet au 30 novembre (5 mois)

**À NOTER : La durée totale du contrat et des renouvellements éventuels ne peut pas dépasser 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs pour faire face à un accroissement temporaire**

d'activités. >> possibilité 4 mois

*Christophe DAUGA (de l'ESAT de Diusse) actuellement en stage pour une semaine sur les espaces verts*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette période les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroît de travail pour le personnel communal.

Afin d'aider les agents en poste dans leurs tâches, le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent contractuel à compter du \_\_\_\_\_ 2024 jusqu'au \_\_\_\_\_ 2024.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent de la Commune (catégorie C).

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE la création, pour la période du \_\_\_\_\_ 2024 au \_\_\_\_\_ 2024.
- inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant \_\_\_ heures de travail par semaine en moyenne sur l'année,
- DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 (majoré 366) de la grille d'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminé de travail.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 25) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISES À DISPOSITION DU PERSONNEL DU CCAS

Par délibération du 12 février 2019 la Commune a décidé de signer une convention de mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la Commune pour assurer les fonctions de secrétariat. Cette convention est arrivée à son terme.

Note pour le conseil :

La signature d'une convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la Commune représente une opportunité de mutualisation des ressources humaines bénéfique aux deux entités. Face à un volume horaire actuel de 27 heures (13h/semaine pour une agent et 14h/semaine pour l'autre agent), plusieurs scénarios peuvent être envisagés, chacun offrant des avantages spécifiques :

**Scénario 1 : Accueil et Titres Sécurisés :** Ce scénario permet de renforcer l'accueil municipal et de fluidifier les démarches liées aux titres sécurisés, souvent chronophages et nécessitant une expertise spécifique. La mise à disposition de personnel formé du CCAS apporterait un soutien qualifié aux services communaux, améliorant ainsi la qualité du service rendu aux citoyens.

**Scénario 2 : Proposition d'autres tâches (État Civil, Relations avec les Associations) :** Ce scénario

offre une plus grande polyvalence au personnel mis à disposition, en exploitant leurs compétences potentielles dans des domaines variés tels que l'état civil ou les relations avec le tissu associatif local. Cela permettrait de soutenir des services communaux spécifiques pouvant ponctuellement nécessiter un renfort, tout en enrichissant l'expérience professionnelle des agents du CCAS. Il répond à un besoin de la commune actuellement en sous-effectif pour pouvoir assurer toutes les tâches qui lui incombent.

**Scénario 3 : Autre : à définir**

**RAPPEL** : Il a été intéressant de rencontrer ces 2 agents préalablement pour définir avec elles ce qu'elles peuvent faire ou non en fonction des besoins de la commune et de leurs contraintes.

Il convient de noter que la signature de la convention (en fonction des tâches qui seront attribuées aux agents) sera soumise à la commission administrative paritaire rattachée au Centre de Gestion qui suit le déroulement de carrière des agents doit obligatoirement rendre un avis au CCAS sur cette mise à disposition avant la signature « officielle » de la convention avec la Commune.

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Garlin.
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

## **26) DÉCISION SUR LE MAINTIEN OU NON EN FONCTION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire explique que ce point est annulé étant donné que le Préfet a fait connaître sa décision avant le conseil.

Il rappelle aussi qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint en raison d'une démission, son remplacement, qui n'est pas obligatoire, doit avoir lieu dans les 15 jours qui suivent la notification de la prise en compte de cette démission par le représentant de l'État. La commune a reçu la notification du préfet le 04 avril 2025, il propose donc de réunir le conseil prochainement, le mardi 15 avril 2025 afin de procéder au remplacement de son 1er adjoint démissionnaire. Il précise que le prochain premier adjoint sera choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il peut être envisagé de revoir le nombre d'adjoint mais dans ce cas, il faudra réattribuer les délégations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire en profite aussi pour indiquer que selon les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le poste vacant de conseiller municipal est attribué au suivant de la liste concernée immédiatement après le dernier élu. Suite à la démission de Monsieur Pierre LABROSSE, et le refus de Monsieur BASTADJIAN d'intégrer le conseil, un poste de conseiller a donc été attribué à Madame Julie LANNE-TOUYAGUÉ.

## **27) Désignation délégués syndicats et établissements publics**

Ce point est reporté au prochain conseil.

À ce jour :

- Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées : C. Artigues délégué titulaire et **P. Labrosse** suppléant.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) : C. Ferrando et **J. Malaussanne** délégués titulaires et **P. Labrosse suppléant**.
- SIVU Voirie : **P. Labrosse** délégué titulaire et M. Vogt suppléante.
- Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques : **P. Labrosse** délégué titulaire et M. Bernadet suppléant.
- SIVU des cinq rivières : C. Artigues, F. Lahore délégués titulaires et J. Prechacq-Latrete, JC. Tucoulou, M. Vogt et M. Bernadet suppléants.
- Syndicat Mixte de la gendarmerie : C. Ferrando, C. Artigues délégués titulaires et F. Lahore, J. Malaussanne suppléantes.
- Collège Joseph Peyré de Garlin : Le Maire ainsi que **MC. Argilaga** et JC. Tucoulou délégués titulaires.
- EHPAD de Garlin : Le Maire ainsi que C. Ferrando et **P. Labrosse** délégués titulaires.
- Bastide 64 : JC. Tucoulou délégué titulaire, F. Lahore délégué suppléante.

#### **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (DCM 1 – 29/06/2020) :**

- Chantal Ferrando
- Joëlle Prechacq-Latrete
- Francine Lahore
- Marguerite Vogt
- Jean-Jacques Cérisère
- **Pierre Labrosse**

#### **Commission d'appel d'offres.**

- Titulaire : MC. Argilaga
- Titulaire : **P. Labrosse**
- Titulaire : F. Lahore
- Suppléant : C. Ferrando
- Suppléant : J. Prechacq-Latrete
- Suppléant : M. Vogt

#### **Commission Communale des Impôts Directs :**

- Titulaires: 8 membres élus (+4 membres non élus) : **P. Labrosse**, F. Lahore, J. Prechacq-Latrete, M. Vogt, C. Ferrando, JC. Tucoulou, J. Malaussanne et C. Artigues
- Suppléants: 6 membres élus (+ 6 membres non élus) : JJ. Cérisère, M. Bernadet

#### **• QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- Place de stationnement pour personnes**

L'acte de vente de la maison située à côté de la piscine stipule page 2 « Étant ici précisé que le bien comprend un parking réservé et une possibilité de se garer devant le portillon ». La commune envisage de lui proposer une autre place à proximité afin de matérialiser la place handicap sur le parking à l'endroit prévu.

##### **- Ateliers jeunes**

L'année dernière, l'organisation des ateliers pour les jeunes a été insatisfaisante. L'association Progrès et la CCLB ont été très déçu de l'accueil reçu (personne pour accueillir, pas de matériel à disposition) sur la commune de Garlin. Il convient donc de mieux faire les choses cette année !

Les besoins de la commune retenus en commission (par ordre de priorité) :

- Décapage et peinture des bancs sur la place Marcadiou (actuellement 8 bancs + 1 grand coté pharmacie : en refaire 5)
- Décapage et peinture des bancs à la salle polyvalente (2 bancs en bleu et 2 bancs en rouge)
- Décapage et peinture de la main courante au Stade de Rugby

#### **/!\ remise en question des missions ?**

Le calendrier (par ordre de priorité) :

- 1 : semaine du 7 au 11 juillet
- 2 : semaine du 15 au 18 juillet (car 14 juillet férié)
- 3 : semaine du 21 au 25 juillet

**À NOTER :** Cette année, « initiation aux gestes qui sauvent » à la caserne : durée 2h  
5h par jour x 5 jours x 5 jeunes

*Jean-Claude Tucoulou, a émis le projet de repeindre les vieux arceaux à vélos, en remplacement du décapage et de la peinture des bancs sur la place Marcadieu.*

*En effet, la commune va installer de nouveaux arceaux à vélos sur Garlin. L'idée est que les jeunes repeignent les anciens arceaux, afin qu'ils ne fassent pas trop dépareillés avec les nouveaux, et qu'ils les remettent au propre.*

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h00.***